



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/09/2011

N° 2011-077

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
Vote pour	
	10
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 19 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - PAILLÔTET - ÉCRIQU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - ROBERT

ABSENTS : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA, Messieurs AUDIBERT, DUJON et YACOUB

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Fourrière Automobile

Monsieur Le Maire,

Rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil municipal avait décidé de concéder à l'entreprise HELP la gestion de la fourrière automobile. Une convention de délégation de service public avait donc été conclue pour 3 ans à compter du 29 janvier 2008. Le délégataire nous avait informés de son incapacité à assurer la mission de service public qui lui avait été confiée.

Expose que depuis le 12 mai 2010 aucun service municipal de fourrière automobile n'a pu être instauré bien que la commune connaisse régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité. L'absence de moyens humains et matériels nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière automobile empêche la commune de gérer ce service public en régie. Aussi, déléguer la gestion de ce service à un prestataire doté de l'agrément préfectoral obligatoire pour accomplir cette mission reste la solution la plus adaptée à la situation.

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire n'excédera pas la somme de 68 000 € par an et que la durée envisagée de la convention est de 3 ans, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une publicité préalable sera réalisée conformément aux dispositions de l'article R 1411-2 du code général des Collectivités Territoriales

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.

- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

VU les articles L1411-2, L1411-12c et R1411-12 du Code Général de Collectivité Territoriale

VU les articles L 325-1 et suivants et R325-1 et suivants du code de la route

Le Conseil Municipal, Après délibération,

DECIDE d'exploiter le service public de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public

APPROUVE le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public de fourrière automobile,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE

